



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20250115-ARR25-012-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Publié le  
15 JAN. 2025

Police Municipale

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Arrêté prescrivant le placement en fourrière animale du chien « Ruben », sa diagnose et son évaluation sanitaire (numéro d'insert 250 26 85 02 30 35 39)**

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 portant sur les pouvoirs de police du Maire, permettant la prise de mesures concernant la sécurité publique et la gestion des animaux dangereux ;

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-11 à L. 211-16 relatifs aux conditions de détention des animaux dangereux, et L. 211-19-1, L. 211-22 et L. 211-23 concernant la divagation des animaux domestiques ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 15 juillet 2020, déléguant la compétence de gestion des mesures de sécurité publique à M. Léon NGANDE, en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le chien **RUBEN** (mâle, numéro d'insert 250 26 85 02 30 35 39), a été déposé le 9 janvier 2025 par une personne à l'association **Booglaw**, à Champigny-sur-Marne, et placé à la fourrière **SACPA**, située RD 132, 2 lieu-dit « Les Emondants », 91580 Souzy-la-Briche, à la demande de la Police Municipale ;

**Considérant** que, d'après le fichier I-CAD, ce chien appartient à Monsieur **NOUIRA Nassim**, domicilié au **91 avenue de la République, 94500 Champigny-sur-Marne** ;

**Considérant** que, d'après le fichier I-CAD, ce chien est un **croisé staff** et n'est pas inscrit au **Livre des Origines Françaises** ;

**Considérant** que ce chien présente des caractéristiques morphologiques proches de celles d'un **American Staffordshire Terrier**, un chien susceptible d'être classé dans la catégorie des chiens dangereux ; qu'il convient donc de confirmer sa race d'appartenance et son comportement, dans le but d'assurer la sécurité publique, la protection des habitants et le respect de la législation sur les chiens dangereux ;

**Considérant** que le mode de garde de l'animal semble défaillant et que des antécédents de signalement pour maltraitance peuvent justifier une vigilance accrue ;

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

**Article 1 :** Le chien **RUBEN** est maintenu temporairement dans un lieu de dépôt adapté à la garde de celui-ci, à savoir la fourrière **SACPA**, située RD 132, 2 lieu-dit « Les Emondants », 91580 Souzy-la-Briche, jusqu'à ce qu'une évaluation approfondie de son état physique et comportemental soit réalisée.

**Article 2 :** Un vétérinaire agréé de la **SACPA** procédera à une **diagnose** de l'animal dans un délai maximal de 48 heures suivant la transmission de cet arrêté à la fourrière. Cette analyse comprendra une évaluation comportementale et sanitaire du chien afin de confirmer ou non sa race d'appartenance et son état sanitaire. Un rapport détaillé sera transmis au Maire de Champigny-sur-Marne.

**Article 3 :** Si le chien est confirmé être un croisé staff, il sera immédiatement rendu à son propriétaire, Monsieur **NOUIRA Nassim**, sous réserve de vérification de l'identité et de la conformité des conditions de garde de l'animal.

**Article 4 :** Si, suite à l'évaluation, il est déterminé que le chien appartient à la catégorie des chiens susceptibles d'être dangereux, il sera maintenu temporairement à la **SACPA** – ou dans tout autre endroit adapté à sa garde – pendant un délai de **4 semaines** à compter de la notification de cet arrêté au propriétaire. Durant ce délai, ce dernier devra obtenir un **permis de détention** conforme à la législation sur les chiens dangereux, en application de l'article L. 211-14 du Code rural et de la pêche maritime.

**Article 5 :** Afin d'obtenir le permis de détention, le propriétaire devra réaliser, le cas échéant, la **stérilisation** de l'animal (si le chien appartient à la catégorie 1) et fournir un certificat de **vaccination antirabique**. La **SACPA** pourra effectuer ces démarches et établir le passeport européen de l'animal, si nécessaire.

**Article 6 :** Si, à l'expiration de ce délai, le propriétaire ne remplit pas les conditions légales pour détenir un chien dangereux, le chien sera définitivement placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde (refuge, organisme spécialisé ou autre), et ce, à ses frais.

**Article 7 :** Tous les frais liés aux opérations de capture, transport, garde, évaluation, diagnose, soins vétérinaires, stérilisation, vaccination, actes administratifs divers ou euthanasie (si recommandée par le vétérinaire), seront intégralement et directement à la charge du propriétaire de l'animal, Monsieur **NOUIRA Nassim**.

**Article 8 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Ville de Champigny-sur-Marne et transmis :

- au propriétaire du chien, Monsieur **NOUIRA Nassim**, demeurant **91 avenue de la République, 94500 Champigny-sur-Marne** ;
- à la préfecture du département du Val-de-Marne ;
- au commissariat de Champigny-sur-Marne ;
- à la **SACPA**.

*Fait à Champigny-sur-Marne, le 13 janvier 2025*

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Accusé de réception en préfecture  
20250115-ARR25-012-AR  
Date de télétransmission : 15/01/2025  
Date de réception préfecture : 15/01/2025

Pour le Maire

L'adjoint délégué  
Léon NGANDE



Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France